

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exer- cice 1867.

(Voir le N° 77, session 1865-1866, les N°s 29 et 41, session 1866-1867
de la Chambre des Représentants, et le N° 11 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, BARBANSON, DOLEZ, DEHASSE DE GRAND-RY,
GUELDOLF, DE ROBIANO, PIRMEZ, LONHIENNE.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Justice est, en quelque sorte, un Budget normal qui ne présente que peu ou point de variations.

Cependant, le Budget de l'exercice 1867 présente une augmentation sur celui de 1866. Il s'élève à la somme de quinze millions quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante-huit francs (15,475,768 fr.). Cette augmentation est suffisamment justifiée, comme on le voit par l'Exposé des motifs.

Le Budget, en lui-même, n'a pas été critiqué dans les sections de la Chambre des Représentants, où l'on s'est borné à émettre des vœux en faveur de mesures recommandées à l'attention du chef de ce Département; et la section centrale, après quelques observations sur les frais qui résultent de l'exécution de la Loi du 12 juin 1816, relative à la vente des biens des mineurs, sur les prisons cellulaires et sur le patronage des condamnés libérés, a voté le Projet de Loi à l'unanimité.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 décembre 1866, a ensuite adopté ledit Projet par 51 suffrages contre 27.

Votre Commission de la Justice, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
LONHIENNE.